

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 décembre 2009, au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire, suite à l'invitation adressée à tous les membres le 1^{er} décembre 2009 et affichée au panneau des publications à la même date.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Christèle WILLER, MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Mmes Eve GOETSCHY (à partir de 20 h 10), Marie-Jeanne BAUMANN, Véronique HERTER et MM. Daniel ALLEMANN Bernard BOEGLIN, Rochdi BOUHELAL.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Françoise BARRAUT qui a donné procuration à M. Bernard BOEGLIN
 M. Christophe GOETSCHY qui a donné procuration à Mme Christèle WILLER
 Mme Eve GOETSCHY qui a donné procuration à M. José MEYER (jusqu'à 20 h 10)
 Mme Claudine MUNCH qui a donné procuration à Mme Marie-Jeanne BAUMANN
 Mme Pierrette ARDENTI

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 05 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Puis, le quorum étant atteint, elle invite les élus à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009**
- 2. AFFAIRES GENERALES**
 - 2.1 Autorisation de signature du contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - 2.2 Baux à ferme des biens communaux
 - 2.3 Création d'une commission consultative « PLU »
 - 2.3 Nomination d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires
 - 2.4 Nomination d'un membre au sein du C.C.A.S.
 - 2.5 Désignation d'un délégué au SIAEP
 - 2.6 Indemnité du conseiller municipal délégué
- 3. PERSONNEL COMMUNAL**
 - 3.1 Médailles du travail : versement de primes
 - 3.2 Instauration du régime d'astreinte dans la Commune
- 4. TRAVAUX 2010**
 - 4.1 Aménagements de voirie suite à l'étude de sécurité
- 5. AFFAIRES FINANCIERES**
 - 5.1 Décisions modificatives
 - 5.2 Emprunt
 - 5.3 Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 6. RAPPORT DES COMMISSIONS**
- 7. DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la C.A.F. de MULHOUSE subventionne la convention d'accueil signée avec le centre périscolaire de HEGENHEIM. Actuellement cette convention concerne 8 enfants et la subvention s'élève à 7.096, 32 € pour l'année 2009.

Suite à une forte demande de la part des parents, la Municipalité a étudié la possibilité d'augmenter le nombre d'enfants accueillis. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une éventualité.

Suite à cette demande, une subvention de 2.298 € sera accordée à la commune pour 2011 soit une subvention totale de 9.394, 22 €.

Mme le Maire indique également que la C.A.F. 68 a décidé de soutenir financièrement l'idée de partenariat de BUSCHWILLER et HEGENHEIM de façon ponctuelle pour les années 2009-2010-2011. Grâce à leurs compléments de fonds propres BUSCHWILLER pourrait recevoir les sommes supplémentaires s'élevant de 5.000 à 15.000 € entre 2009 et 2011.

Il s'agirait que d'une subvention non-pérenne, par conséquent en 2012 les subventions seront bien moindres. Le tout sera étudié en commission scolaire.

Elle demande l'autorisation de signer l'avenant au contrat enfance et jeunesse avec la C.A.F.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme le Maire a signé un l'avenant au contrat enfance et jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.) de MULHOUSE.

M.B.BOEGLIN souhaite connaître le montant de la participation demandée aux parents des enfants bénéficiant du périscolaire. Mme le Maire lui répond que ce montant est réévalué chaque année et que la réponse lui sera donnée lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle également que Buschwiller paye actuellement 2.000 € par enfant et par an au périscolaire de HEGENHEIM. Ceci en plus de la participation des parents. Ces 2.000 € équivalent à 1.000 € pour l'usage du local et 1.000 € pour les besoins de l'enfant.

2.2 BAUX A FERME DES BIENS COMMUNAUX

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à confirmer la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et à délibérer sur les contre-valeurs représentées par le fermage :

- Le fermage annuel principal, exercice 2008/2009, représente la contre-valeur de 350 kilos de blé à 22.13 € (tarif location terre) le quintal à l'hectare (soit 77.45 € l'hectare ou 0,77 € à l'are) et 350 litres de lait à 30 € (tarif location prés) à l'hectolitre à l'hectare (soit 105 € à l'hectare ou 1.05 € l'are), prix fixés par arrêté préfectoral.
- Les taux de charges se montent à 7.50 % pour la C.A.A.A (Caisse d'Assurance Accidents Agricoles) et à 7.45 % pour les prestations sociales agricoles (½ impôts chambre d'agriculture), soit au total à 14.95 %.

Arrivée de Mme E.GOETSCHY à 20 h 10

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme la délibération du 19 septembre 1985 en ses articles non révisables et approuve les contre-valeurs et taux de charges ci-dessus.

M.B.BOEGLIN souhaite connaître le montant exact que touchera la Commune, Mme le Maire lui indiquent qu'il convient tout d'abord de faire des calculs avec les nouveaux montants que l'assemblée vient d'approuver et qu'elle sera en mesure de lui répondre lors d'une prochaine réunion. M.S.PETER précise que plusieurs paramètres sont pris en compte pour ce calcul (nature de la terre, revenu cadastral etc...)

2.3 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PLU

Mme le Maire informe les conseillers qu'en vertu des dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal* ». C'est pourquoi elle propose de créer une commission consultative pour la transformation du P.O.S. en P.LU. Cette commission sera composée de membre du Conseil municipal et du Conseil des Sages.

Elle propose que soit nommés membres de la commission précitée : MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN et Mme Eve GOETSCHY ainsi qu'elle même en tant que membres du Conseil municipal et MM. Gilbert GOETSCHY, Gilbert MATHIEU, François WILLER ainsi que Mme Georgette BOUQUOT en tant que membres du Conseil des Sages.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nomination de Mmes Christèle WILLER, Eve GOETSCHY, Georgette BOUQUOT et MM. Roger OBERMEYER, José MEYER, Sébastien PETER, Daniel ALLEMANN, Bernard BOEGLIN, Gilbert GOETSCHY, Gilbert MATHIEU, François WILLER en tant que membres de la commission consultative P.LU.

M. R.OBERMEYER précise que 65 réunions sont prévues à ce sujet sur une période de 2 à 3 ans. Il indique que la première réunion de présentation aura sans doute lieu le 18 décembre prochain. Plusieurs conseillers précisent qu'ils ne pourront être présents à cette réunion.

2.4 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Mme le Maire indique aux conseillers que suite au décès de M. Romain CHASSARD, la municipalité a décidé de nommer un nouveau conseiller municipal délégué aux affaires scolaires afin d'assister M. PETER. Suite à une discussion avec la Municipalité il s'avère que Mme Véronique HERTER est la personne la mieux placée, elle est déjà membre de la commission scolaire et est maman d'un enfant encore scolarisé à l'école de la commune.

Mme le Maire demande à Mme V.HERTER si elle accepte cette nomination. Mme V.HERTER lui répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (C.WILLER, R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, E.GOETSCHY, D.ALLEMANN, M-J. BAUMANN, B.BOEGLIN, R.BOUHELAL dont 3 procurations F.BARRAUT, C.GOETSCHY et C.MUNCH) et 1 ABSTENSION (V.HERTER) décide de nommer Mme V.HERTER en tant que Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

2.5 NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU C.C.A.S.

Mme le Maire indique qu'il convient également de nommer un nouveau membre élu au sein du C.C.A.S. Après discussion et consultation des autres membres du C.C.A.S. elle propose que Mme V.HERTER soit nommée membre élue du C.C.A.S. en remplacement de M. R.CHASSARD.

Mme le Maire demande à Mme V.HERTER si elle accepte cette nomination. Mme V.HERTER lui répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (C.WILLER, R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, E.GOETSCHY, D.ALLEMANN, M-J. BAUMANN, B.BOEGLIN, R.BOUHELAL dont 3 procurations F.BARRAUT, C.GOETSCHY et C.MUNCH) et 1 ABSTENSION (V.HERTER) décide de nommer Mme V.HERTER en tant que membre élue du C.C.A.S.

Mme E.GOETSCHY remercie Mme V.HERTER d'avoir accepté de rejoindre le C.C.A.S et la félicite au nom de tous ses membres.

2.6 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIAEP

Mme le Maire indique qu'il convient également de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du S.I.A.E.P. pour la commune de Buschwiller. Elle propose que M. D.ALLEMANN, actuellement membre délégué suppléant du S.I.A.E.P. devienne membre délégué en remplacement de M.R.CHASSARD.

Mme le Maire demande à M.D.ALLEMANN s'il accepte cette nomination. Ce dernier lui répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (C.WILLER, R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, E.GOETSCHY, -J. BAUMANN, B.BOEGLIN, R.BOUHELAL, V.HERTER dont 3 procurations F.BARRAUT, C.GOETSCHY et C.MUNCH) et 1 ABSTENSION (D.ALLEMANN) décide de nommer M.D.ALLEMANN en tant que membre délégué de Buschwiller au S.I.A.E.P.

Mme le Maire indique qu'il convient dès lors de nommer un nouveau membre suppléant au S.I.A.E.P. et elle propose de confier cette tâche à Mme V.HERTER.

Mme le Maire demande à Mme V.HERTER si elle accepte cette nomination. Mme V.HERTER lui répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (C.WILLER, R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, E.GOETSCHY, D.ALLEMANN, M-J. BAUMANN, B.BO EGLIN, R.BOUHELAL dont 3 procurations F.BARRAUT, C.GOETSCHY et C.MUNCH) et 1 ABSTENSION (V.HERTER) décide de nommer Mme V.HERTER en tant que membre délégué suppléant de Buschwiller au S.I.A.E.P.

M.J.MEYER félicite M. V.HERTER pour sa nomination et lui précise qu'elle sera la première femme à intégrer le comité du S.I.A.E.P depuis sa création en 1954.

2.7 INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales pour les exercices effectifs des fonctions de Maire et des Adjoint au Maire des Communes ;

Vu l'article L.2123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les modalités de calcul des indemnités maximales de fonctions ;

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice, notamment le titre II modifiant la détermination des indemnités des élus locaux ;

Vu le décret ministériel n°99-1154 du 29 décembre 1999 authentifiant les résultats du recensement général de la population de 1999 ;

Sur le fondement d'une population de 893 habitants (recensement INSEE 1999) ;

L'indemnité de la Conseillère municipale déléguée sera à compter du 8 décembre calculée sur la base de 3 % du même indice brut 1015 à qui est à détacher de l'indemnité totale du Maire (31%). Cette indemnité ne crée donc pas de dépense supplémentaire pour la commune (soit environ 113 €).

Ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à 12 voix POUR (C.WILLER, R.OBERMEYER, J.MEYER, S.PETER, E.GOETSCHY, D.ALLEMANN, M-J. BAUMANN, B.BO EGLIN, R.BOUHELAL dont 3 procurations F.BARRAUT, C.GOETSCHY et C.MUNCH) et 1 ABSTENSION (V.HERTER) approuve le versement d'une indemnité à la Conseillère Municipale déléguée pour toute la durée du mandat du Conseil municipal, sur le fondement d'une population de 893 habitants comme suit :

- **L'indemnité de la Conseillère Municipale déléguée sera à compter du 8 décembre 2009 calculée sur la base de 3 % du même indice brut 1015 à détacher de l'indemnité totale du Maire (31 %). Cette indemnité ne crée donc pas de dépense supplémentaire pour la Commune.**
- **Ces indemnités suivront automatiquement et immédiatement les majorations et augmentations de cette échelle indiciaire. Ces dépenses sont prévues aux budgets à venir.**

3. PERSONNEL COMMUNAL

3.1 MEDAILLES DU TRAVAIL : VERSEMENT DE PRIME

Mme le Maire indique que M. Jean-Jacques SCHMITT (agent d'entretien) peut se prévaloir de 30 années au service de la Commune. Un dossier de demande d'obtention de médaille du travail a d'ailleurs été transmis à la Préfecture à son nom et à celui de Mme Jeanine KUGELIN (20 ans). Afin de le remercier comme il se doit du travail effectué pour la Commune depuis ses nombreuses années, Mme le Maire propose après discussion avec la Municipalité de lui verser une prime exceptionnelle de 300 €. Elle précise que Mme KUGELIN a déjà obtenu sa prime.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € à M. Jean-Jacques SCHMITT pour ses 30 années de travail au service de la Commune.

Mme le Maire précise que les médailles seront remises lors de la prochaine réception du Nouvel An et demande à M. J.MEYER de bien vouloir se charger de la remise de la médaille à M. JJ.SCHMITT.

3.2 INSTAURATION DU REGIME D'ASTREINTE DANS LA COMMUNE

Mme le Maire indique qu'après discussion avec la municipalité et les agents concernés (MM. HEINIMANN et SCHMITT), elle propose l'instauration d'un régime d'astreinte pour la période hivernale du 15 novembre au 15 mars. La rotation se fera un week-end sur deux, sauf exception et accord à l'amiable entre les deux agents.

Les agents seront rémunérés (selon le taux applicable au 1^{er} janvier 2006 circulaire 42/2006 du 5/10/2006). Le Conseil municipal est tenu d'approuver la mise en place de ce régime d'astreinte qui a été soumis à l'avis du Comité Paritaire Technique du Centre de Gestion sous le n°AST EN 2009.5.Ce dernier transmettra sa réponse dans les meilleurs délais.

Elle précise que pour 2009 la semaine de congé entre Noël et Nouvel An sera partagée entre les deux agents, selon leurs souhaits.

Elle demande d'approuver la mise en place de ce régime d'astreinte et de l'autoriser à rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, de l'autoriser à prendre et à signer tout acte y afférent.

M.J.MEYER précise que la Commune se réfère aux textes du Centre de Gestion. Mme le Maire précise également que la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée si l'agent en astreinte boit de l'alcool. Mme V.HERTER lui demande toutefois qu'elles seront les conséquences en cas d'accident sous l'emprise de l'alcool alors que l'agent était en astreinte. M.J.MEYER lui répond qu'il s'agira alors d'une faute professionnelle qui pourra être sanctionnée.

Au vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache, entendue la proposition de Mme le Maire, vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 novembre 2009, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants : événement climatique (neige, inondation, etc...).Sont concernés les emplois d'agents des services techniques. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires, les conseillers chargent Mme le Maire ou son représentant de rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, et autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

4. TRAVAUX 2010

4.1 AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUITE A L'ETUDE DE SECURITE

Mme le Maire indique que suite à l'étude de sécurité réalisée cette année par la société INTELEC. Une offre de prix pour les aménagements de voirie est parvenue en mairie. Ces travaux d'aménagement permettront de sécuriser la traversée du village et s'élèvent à un montant global de 271.199 € HT. Ils seront réalisés en plusieurs tranches qui se divisent comme suit :

- Tranche 1 : 24.325 € HT
- Tranche 2 : 51.450 € HT
- Tranche 3 : 13.015 € HT
- Tranche 4 : 37.750 € HT
- Tranche 5 : 15.415 € HT
- Tranche 6 : 32.465 € HT
- Tranche 7 : 35.904 € HT
- Tranche 8 : 60.875 € HT

Elle demande de bien vouloir donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux afin de procéder aux demandes de subventions.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne un accord de principe pour la réalisation d'aménagements de voirie pour un montant de 271.199 € HT.

M.R.OBERMEYER indique qu'une réunion de présentation de l'étude de sécurité aura lieu le 14 décembre prochain à 19 h 30 en présence d'un représentant de la société INTELEC, tous les conseillers y sont invités.

Suite à une question de M.R.BOUHELAL, Mme le Maire et M.J.MEYER donnent des informations sur les modalités pratiques de demandes de subventions.

5. AFFAIRES FINANCIERES

5.1 RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir accepter le rajout d'un point financier à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération sur les dépenses d'investissement 25 %.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le rajout d'un point financier à l'ordre du jour.

5.2 DECISIONS MODIFICATIVES

Suite à la commande d'un troisième poteau d'incendie, il y a lieu de virer la somme de 4.853,00 € par le débit du compte de fonctionnement 61522 « Entretien des bâtiments » au crédit du compte d'investissement 21568 « Bâtiments ».

Afin d'équilibrer les comptes de dépenses et de recettes du budget primitif 2009, il convient également de procéder aux virements de crédits pour la somme de 4.853,00 € :

- section d'investissement imputation 021, « virement de la section de fonctionnement » en recette
- section de fonctionnement imputation 023 « virement à la section d'investissement » en dépense

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le virement de la somme de 4.853,00 € par le débit du compte de fonctionnement 61522 « Entretien des bâtiments » au crédit du compte d'investissement 21568 « Bâtiments»: section d'investissement imputation 021, « virement de la section de fonctionnement » en recette, section de fonctionnement imputation 023 « virement à la section d'investissement » en dépense.

Suite à une question de M.B.BOEGLIN, MM.J.MEYER et S.PETER indiquent que ce poteau a été mis en place à proximité du 39, rue de Wentzwiller.

5.3 EMPRUNT

Mme le Maire indique au Conseil municipal que suite à la délibération du 23 juin 2008 elle est autorisée à procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au titre 3 de l'article L. 1618-2 et au A de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par conséquent elle indique qu'un arrêté du Maire a été signé le 30 novembre dernier pour la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 300.000 € dont le remboursement s'effectuera en 32 trimestrialités (8 ans). Cet emprunt sera contracté au taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 3.75 % fixe.

5.4 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

En 2009, la Commune a utilisé la ligne de trésorerie pour un montant de 300.000 €. Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2010 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités. La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 27 novembre 2009, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010
- Taux : T4M + 0.90 point
- Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'année 2010 aux conditions susvisées.

5.5 DEPENSES D'INVESTISSEMENTS – 25 %

Mme le Maire indique que pour des raisons de souplesse de gestion, il convient de prendre une délibération qui permettra à la Commune de payer des factures d'investissements au cours du 1^{er} trimestre 2010, avant le vote du budget primitif 2010. Elle demande aux conseillers de l'autoriser, à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2009 soit 35.312 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à payer les factures d'investissements, à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif de l'année 2009 soit 35.312 €.

6. RAPPORT DES COMMISSIONS

6.1 COMMISSION URBANISME

- **Déclaration préalable accordée**

Références : DP 068061 09 D 0025
 Demandeur : Monsieur Steve JOCHIM
 Objet : Ravalement de façade
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelle 312, d'une superficie de 680 m², 30 rue de Hésingue

Références : DP 068061 09 D 0024
 Demandeur : Mme Françoise BARRAUT
 Objet : Ravalement du mur de soubassement de la maison
 Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle 70, d'une superficie de 117 m², 2 rue du Soleil

Références : DP 068061 09 D 0016
 Demandeur : M. Christophe SCHORR
 Objet : Création d'une nouvelle entrée
 Localisation du terrain : Cadastré en section 2, parcelle 70, d'une superficie de 117 m², 8A rue de Wentzwiller

Références : DP 068061 09 D 0026
 Demandeur : M. Laurent WENTZINGER
 Objet : Mur de clôture
 Localisation du terrain : Cadastré en section 10, parcelle 215, d'une superficie de 660 m², 1 rue des Prés Verts

- **Déclaration préalable refusée**

Références : DP 068061 09 D 0013
 Demandeur : Monsieur Bernard BERNASCONI
 Objet : Mur
 Localisation du terrain : Cadastré en section 4, parcelle 364, d'une superficie de 780 m², 13 rue des Ecureuils
 Motif du refus : Les pièces complémentaires n'ont pas été transmises à temps

- **Droit de Préemption**

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. Ogüz KARADAG
 Au profit de : M. Jérôme SITTER
 Localisation du terrain : Cadastré en section 10, parcelles n°X/197, 198/121, 199/120, 200/119, 201/119 et 202/111 d'une superficie de 1020 m²
 Prix de cette vente amiable: 141.500 € et 7.000 € de commission d'agence (Prés Verts)

Demandeur : Maître Jean-Paul BROM, Notaire à HEGENHEIM
 Pour le compte de : M. & Mme Antoine SCHLEGEL
 Au profit de : M. & Mme Charles WEBER et M. Nicolas WEBER
 Localisation du terrain : Cadastré en section 3, parcelle n°14 d'une superficie de 503 m²
 Prix de cette vente amiable: 30.000 €

Demandeur : Maître Jean-Luc GIROD, Notaire à MULHOUSE
 Pour le compte de : Immobilière Arc en ciel, représentée par M. BITSCHINE
 Au profit de : M. Frédéric BISEL
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°395/146 et n°395/145 d'une superficie de 541 m²
 Prix de cette vente amiable: 101.000 € et 4.000 € de commission d'agence

Demandeur : Maître Jean-Luc GIROD, Notaire à MULHOUSE
 Pour le compte de : Immobilière Arc en ciel, représentée par M. BITSCHINE
 Au profit de : Epoux Dominique BISEL
 Localisation du terrain : Cadastré en section 17, parcelles n°390/144 d'une superficie de 5 ares
 Prix de cette vente amiable: 95.000 € et 4.000 € de commission d'agence

- **Certificat d'urbanisme**

Références : CU 068061 09 D 1012
 Demandeur : SCP EHRET et CHAUVIN, 68054 MULHOUSE
 Objet : CU d'information
 Localisation du terrain : Parcelle d'une superficie de 711 m² au 35A, rue des Fleurs (appartement)

6.2 COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Chemins ruraux et agricoles :**

M.J.MEYER indique que suite à la commission communale consultative de la chasse, il n'y aura plus qu'un débardage par an à la mi-août ceci pour préserver la couvée du gibier. Une économie de 2.000 € sera réalisée. Les chasseurs ont également demandés la reprise du début de la montée rue du Golf. Une réfection du bout du chemin des Vignes s'avère également nécessaire. Les frais d'empierrement pour cette année s'élèvent à 2.226,38 € TTC.

- **Conteneurs:**

Suite à la demande de la C.C.3.F. des pavés ont été mis en place pour afin de diminuer les dommages faits aux les conteneurs lors de leur vidage des conteneurs. Le coût de ces travaux se monte à 4.327, 90 € HT. La remise en place de l'enrochement et de la rampe de la salle polyvalente a également été réalisée pour un montant d'environ 510 € HT. Pour 2010, une demande de subvention sera effectuée auprès de la Sous-Préfecture.

- **Réunion de la commission consultative de la chasse :**

Les chasseurs se sont plaints des nombreux passages de quads, véhicules etc.

- **Eglise / Presbytère :**

Suite à la demande du Conseil de Fabrique, la mise en place des caillebotis en béton près de la sacristie sera étudiée.

- **Commission environnement C.C.3.F. :**

Pour des raisons de sécurité au travail la C.C.3.F a interdit la marche arrière des camions-poubelles. 5 cas ont été recensés sur Buschwiller : Rue St-Martin – des Landes – du Raisin – de l'Eglise (bacs du cimetière) – des Vergers. Des solutions sont à l'étude. M.D.ALLEMANN indique qu'il sera dangereux pour les agents communaux de descendre les conteneurs du cimetière vers la rue car ces bacs sont toujours très lourds.

Mme le Maire précise toutefois que les voiries qui ne disposent pas d'aires de retournement pour les camions poubelles ne seront plus intégrées dans le domaine public.

- **Hangar :**

Une solution devra être trouvée pour la construction d'un nouveau hangar municipal. Actuellement la Commune continue de louer le hangar de Mme Augustine OTT.

6.3 C.C.A.S

Mme E.GOETSCHY indique aux conseillers que la banque alimentaire des 27 et 28 novembre dernier a été un succès. Elle précise également que la fête du Saint-Nicolas de l'école a eu lieu le 4 décembre dernier et la fête des bébés le 5 décembre.

Elle rappelle que la fête des seniors aura lieu le 12 décembre.

7. DIVERS

- Mme E.GOETSCHY indique qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises afin que la Commune mette en place un panneau WC public à l'Eglise. Mme le Maire lui indique que ces WC ne sont pas publics et demande à M.S.PETER de clarifier la situation avec le Conseil de Fabrique.
- M. R.OBERMEYER indique que les cavumes ont été mises en place dans le cimetière. Il précise que M.R.CHASSARD a été inhumé dans la première cavume à gauche. Mme le Maire indique qu'aucune dalle n'a été mise en place pour l'instant.
- Mme E.GOETSCHY souhaite savoir si l'achat d'une plaque pour M. R.CHASSARD est prévu ? Mme le Maire lui répond que oui mais qu'elle attend la mise en place de la dalle.
- Mme le Maire indique aux conseillers que la Société de Musique Liberté les convie à leur concert de Noël qui aura lieu le 20 décembre prochain à 17 h 00 à l'Eglise.

- Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'une réunion « étude de sécurité » est prévue le 14 décembre à 19 h 30. Elle précise également que la fête de Noël des seniors se déroulera le 12 décembre prochain à partir de 11 heures et que la réception du Nouvel An aura lieu le 16 janvier à 19 h15.
- Mme le Maire indique que les élections régionales auront lieu les 14 et 21 mars 2010. Elle précise que l'exposition de peinture aura également lieu le week-end du 14mars. Mme le Maire compte sur la présence des conseillers.
- M. J.MEYER indique que le SIAEP à décider de remplacer les canalisations d'eau vétustes en fonction des travaux de voirie de chaque commune. Il indique également que le SIAEP à en projet de relier les canalisations de WENTZWILLER et BUSCHWILLER par la forêt, rue des Vosges. Hélas ce projet est très coûteux (environ 350.000 €) et non-subventionnable. Certains frais seront donc à la charge des communes.
- M.B.BO EGLIN souhaite savoir quand l'éclairage public sera rétabli dans la rue des Landes. Mme le Maire demande à M.S.PETER de bien vouloir faire le nécessaire.
- Mme le Maire indique que dans le cadre du projet Unibail, un cabinet spécialisé en conduite de projet est venu en mairie pour un entretien. Cet entretien a eu lieu avec l'ensemble des parties concernées par le projet et que courant janvier il y aura un compte rendu de ces entretiens devant l'ensemble des acteurs concernés. Elle indique aux conseillers qu'elle leur fera part de ce compte rendu.
Elle leur précise que les documents sur le projet Unibail sont disponible en mairie et que pour l'instant seul le protocole d'accord a été signé et que jusqu'à fin 2010 rien n'est figé. Elle demande ensuite si les conseillers souhaitent la venue de M. IGERSHIM pour leur exposer le projet. Les conseillers proposent d'attendre encore un peu avant la présentation.
- Mme le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 22 février prochain.

Pour finir Mme le Maire remercie Mme V.HERTER d'avoir accepté ces nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance à 21 h 10.

Signature des membres présents